

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 FEVRIER 2026

L'An deux mil vingt-six, le 10 Février à 18 heures 30, le Conseil Municipal, par convocation en date du 05 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel DELMAIRE, Maire.

Présents : M. Michel Delmaire, M. Hervé Marce, Mme Séverine Delavier, M. Jean Martel, Mme Marie-Christine Dieusaert M. Gérald Boure, Mme Sonia Declercq, Mme Anne-Sophie Dubois, M. Jean-Paul Grolez, M. Jean-Marc Maniez, Mme Stéphanie Petit, M. Christophe Rambour, M. Raphaël Goubelle

Absent excusé : M. Christophe Rambour

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 décembre 2025 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

1. Extension du cimetière et examen hydrogéologique

M. le Maire informe et présente le plan et le rapport descriptif et estimatif d'un terrain d'une superficie de 500 m², en cours d'acquisition par la commune pour l'agrandissement du cimetière, ainsi que la promesse de vente au prix de 20 000 € TTC par M. Mme Baclez-Paris, propriétaires dudit terrain.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance de ces documents et à se prononcer sur le principe de l'agrandissement projeté. L'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de l'opération a été validée lors du dernier conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le cimetière actuel, d'une contenance de 3 030 m², 248 emplacements occupés et 44 emplacements libres en pleine terre, 7 cavurnes libres sur 19, 13 cases libres sur 18 au Colombarium, ne peut plus suffire aux besoins d'une commune de 1253 habitants (population au dernier recensement), compte tenu de la moyenne annuelle de 12 décès recensés par an sur les cinq dernières années ;

Considérant que le cimetière a déjà fait l'objet d'une restructuration entre 2011 et 2015 aboutissant à 117 exhumations ;

Considérant que l'agrandissement jouxtant le cimetière actuel est donc indispensable ;

Considérant que le terrain à acquérir pour cette opération permettrait de porter la superficie totale du cimetière à 3 530 m², ce qui correspond aux besoins constatés pour une période supérieure à 15 ans après occupation totale du cimetière actuel ;

Considérant que le prix demandé n'est pas supérieur à l'estimation à laquelle il a été procédé, que le financement de cet investissement pourra être assuré sur le budget principal de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention, décide :

- D'APPROUVER le projet présenté, sous réserve d'un examen hydrogéologique favorable ;
- DE RECHERCHER les subventions possibles pour cette acquisition, notamment le FARDA dans le cadre des petits travaux du quotidien ;

- D'ACQUERIR le terrain d'une surface de 500 m², situé rue de l'Eglise, inscrit au plan cadastral sous le n°AB25p1/AB155p1/AB156p1, appartenant à M.Mme BACLEZ-PARIS, au prix de 20 000 TTC, hors frais d'arpentage et de notaire (3 400 € environ).
- D'AGRANDIR le cimetière communal par l'annexion du terrain acquis ;
- DE PRENDRE EN CHARGE les honoraires du géologue qui sera chargé de l'expertise hydrogéologique ;
- DE DONNER au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la délibération.

2. Demande de Subventions FARDA pour bâtiments commerciaux

Il est rappelé à l'assemblée que le projet des panneaux photovoltaïques sur la toiture des commerces a nécessité des études de portabilité de la structure ainsi que de procéder au changement de la toiture de l'ensemble du bâtiment regroupant les cellules commerciales.

Le coût, après une première estimation, s'élève à 88 921 € HT. Il est possible, dans certaines conditions, de bénéficier d'une subvention de 15 % de la facture, par le Conseil Départemental au titre du FARDA «projets structurants et patrimoniaux ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à engager la demande de subvention FARDA «projets structurants et patrimoniaux ».

3. Indemnité du Maire

Vu la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et notamment son article 1^{er} portant amélioration du régime indemnitaire des élus pour reconnaître leur engagement à sa juste valeur,

La revalorisation est de droit pour les maires avec effet en date du 24 décembre 2025, sans nécessité d'une délibération de conseil. Par contre, pour les adjoints ou les conseillers municipaux délégués, il faut une délibération pour appliquer la revalorisation des indemnités.

Toutefois, lors de sa séance du 7 avril 2025, le Conseil Municipal avait entériné la décision de M. le Maire et ses adjoints de contribuer à l'effort demandé à la population de Landrethun-le-Nord, se traduisant par une augmentation des taxes locales, en réduisant leurs indemnités d'élus de 10 %. Cet effort doit se poursuivre jusqu'à la fin de la mandature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas appliquer la revalorisation indemnitaire à M. le Maire, les adjoints et les conseillers délégués acceptant également cette décision facultative les concernant.

4. Location du local paramédical : loyer et aide à l'installation

Le local paramédical de l'immeuble des commerces est libre d'occupation depuis mai 2025.

M. Geoffrey MARCOURT, kinésithérapeute déjà installé dans la région, souhaite acquérir ce local en location après quelques transformations pour y exercer son activité.

La proposition suivante lui a été faite pour la signature d'un bail devant notaire :

- un loyer mensuel de 424 € TTC, révisable tous les ans ;
- trois mois de gratuité pour aide à l'installation à compter du 1^{er} mars 2026 (premier loyer au 1^{er} juin 2026)
- adaptation des locaux à son activité à ses frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant du loyer de base mensuel de 424 €, et l'aide à l'installation. Il laisse à M. le Maire le soin de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette location.

5. Questions diverses

→ **Convoi militaire** : l'année 2026 marquera le 82ème anniversaire de la Libération dans la région du Boulonnais durant le week-end de l'Ascension.

Une première pour notre territoire mais il s'agit de la 11ème édition organisée par l'association "Faire Revivre l'Histoire".

Le vendredi 15 mai 2026 à 14 h 54, ce convoi, composé de 150 véhicules de la Seconde Guerre mondiale et de 500 participants en tenue d'époque, traversera notre commune. Le convoi sera encadré en ouverture comme en fermeture par les militaires de la Gendarmerie qui assureront également le passage des intersections majeures.

→ **Vente du dernier terrain de la ZAC** : le dernier terrain de la ZAC du détroit (5500 m²) a trouvé preneur. La promesse de vente sera signée le 16 février. Prix : 60 500 € HT qui reviennent à la commune, diminués des frais.

→ **Elections Municipales 2026** : Elles se dérouleront les 15 et 22 mars. La commission de contrôle des listes électorales se réunira le 19 février afin de valider les listes électorales. Nous comptons sur les conseillers pour la tenue du bureau de vote.

→ **Agent recenseur** : M. le Maire informe l'assemblée qu'il a été nécessaire de créer un nouvel emploi d'Agent Recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2026, en lieu et place de Mme Claudie Bourré en arrêt de maladie au moment du démarrage des opérations de recensement. Mme Cindy Vantornout a été recrutée

→ **Fermeture du « Vieux Jack »** : La nouvelle courait depuis plusieurs mois. Le gérant du Vieux jack, Christophe Trézeux, a informé M. le Maire qu'il fermera son établissement le 30 avril 2026. La collectivité souhaite ardemment récupérer la licence IV affectée à cet établissement soit pour la revendre à un éventuel porteur de projet de restauration/bar, soit pour l'utiliser en propre pour ses manifestations. Coût estimatif de la licence : 7000€. Nota : une fois que la Licence est perdue, elle ne peut plus être récupérée. Si elle n'est pas utilisée dans les cinq ans, elle est perdue.

→ **Le Plan Communal de Sauvegarde** : le Préfet du Pas-de-Calais a souhaité qu'il soit rédigé pour juin 2026. Une première mouture est prête qu'il conviendra d'actualiser après les élections municipales. Présentation en Power Point de la maquette du plan préparée par Hervé MARCE, 1^{er} adjoint.

→ **Audit énergétique Ecole** : M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude énergétique à l'école est réalisée par ECOBAT, conventionnée par la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant formulée la séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Michel DELMAIRE

